Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20261112-DC_2026_246-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_246

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

CONSEIL MUNICIPAL DU 09/11/2026

Secrétaire de séance : Madame Sophie MARQUANT

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 30 Votants (dont 3 pouvoir(s)) : 33	L'an deux mille vingt six, le neuf novembre le Conseil municipal réuni , après convocation légale, Date de convocation : le 3 novembre 2026

Etaient présents (voix délibératives) :
Monsieur Pierre LEONARDI, Monsieur Paul LAPAUSE, Madame Christine HEUDE, Monsieur Lionel LE MIGNANT, Madame Alexandra LEMERCIER, Monsieur Fabien LAMIRE, Madame Pauline SEGRETAIN, Monsieur Freddy ANDRIEUX-BIZEUL, Madame Sophie MARQUANT, Madame Anne BRIDEL, Madame Vanessa ALLAIN, Monsieur Philippe MAIGNAN, Monsieur Bruno LINNE, Monsieur Emmanuel COUVERT, Madame Carine GERMOND, Monsieur Patrick PLANCHET, Madame Justine DEBRIFFE, Madame Esthercadlie CARBON, Madame Maryvonne TRAVERS, Monsieur Nicolas GRAVELLIER, Monsieur Pierrick CHOUAN, Madame Roseline KNEZIC, Monsieur Jean-Louis BAHU, Madame Nicole GENIN, Monsieur Pierre DUFEU, Madame Marie-Noëlle MORFOISSE, Monsieur Erwann ROUGIER, Monsieur Jean-Benoît GERBAUD, Madame Jalila GIRAUD, Monsieur Gilles RENAULT

Ont donné pouvoir:
Monsieur Benoît HOUYERE représenté(e) par Madame Sophie MARQUANT , Madame Janine BLUM représenté(e) par Madame Christine HEUDE , Madame Nadège LE FLOCH représenté(e) par Monsieur Jean-Benoît GERBAUD

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20261112-DC_2026_246-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_246

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 09/11/2026

- Lotissement « Les Hauts de Plaisance » - Rétrocession à titre gratuit des équipements communs (parcelles cadastrées section BM n° 142, 154 et 156) à la Ville de Vitré

L'Adjoint au Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code civil, et notamment ses articles 809 à 810-12 ;
Vu la délibération n° 28 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2005 approuvant la convention de rétrocession des équipements communs ;
Vu l'ordonnance rendue le 10 septembre 2026 par Madame la Présidente du Tribunal Judiciaire de Rennes (n° RG 26/00358), déclarant vacante la succession de Monsieur Joseph Louis René DORÉ et nommant Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, Pôle de Gestion des Patrimoines Privés, en qualité de curateur ;
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, habitat, commerce et transitions du 7 octobre 2026 ;

Considérant que, par convention du 15 juin 2005 approuvée par délibération n° 28 du 15 septembre 2005, la Ville de Vitré et la société AVIMMO, représentée par son gérant et associé unique, Monsieur Joseph DORÉ, ont convenu des conditions de la rétrocession, à la Commune, des équipements communs du lotissement « Les Hauts de Plaisance », créé au lieu-dit Villaudin à Vitré, à savoir la voirie, les espaces verts et les cheminements piétons de l'opération, correspondant aux parcelles cadastrées, commune de Vitré, section BM n° 142, 154 et 156 ;

Considérant que la rétrocession n'a jamais pu être régularisée en raison de l'inachèvement de certains travaux d'aménagement - aménagement d'une allée piétonne et remplacement de deux lampadaires - au terme de l'opération de lotissement ;

Considérant que Monsieur Joseph DORÉ est décédé le 19 mai 2016, à Rennes, que ses trois enfants, seuls successibles connus, ont expressément renoncé à sa succession, et que la société AVIMMO a été radiée d'office du Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes le 20 septembre 2021 ;

Considérant que, sur requête de la Ville de Vitré, en sa qualité de personne intéressée au sens de l'article 809-1 du code civil, Madame la Présidente du Tribunal Judiciaire de Rennes a, par ordonnance rendue le 10 septembre 2026, déclaré vacante la succession de Monsieur DORÉ et désigné Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, Pôle de Gestion des Patrimoines Privés, en qualité de curateur ;

Considérant que cette désignation permet désormais la régularisation attendue depuis vingt et un ans, la succession étant représentée par le curateur pour les besoins de la liquidation de la société AVIMMO et de la signature de l'acte de rétrocession ;

Considérant que la Ville de Vitré a, sur ses propres deniers, réalisé l'intégralité des travaux résiduels d'aménagement (allée piétonne et remplacement de deux lampadaires), préalablement à la présente régularisation ;

Considérant que les conditions financières de l'opération, arrêtées en concertation avec le curateur, prévoient une cession à titre gratuit, conformément à la convention initiale de 2005, ainsi que la prise en

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20261112-DC_2026_246-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_246

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

charge des honoraires notariaux par l'étude instrumentaire, les débours et droits d'enregistrement demeurant à la charge de la succession vacante ;

Considérant que les parcelles rétrocédées, affectées à l'usage public de voirie, d'espaces verts et de cheminements piétons, ont vocation à intégrer le domaine public communal au titre de leur affectation ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :
- d'approuver la rétrocession, à titre gratuit, au profit de la Ville de Vitré, des équipements communs du lotissement « Les Hauts de Plaisance », correspondant aux parcelles cadastrées section BM n° 142, 154 et 156, propriété de la société AVIMMO, en liquidation, représentée par le curateur désigné par ordonnance du 10 septembre 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de rétrocession, à recevoir en l'office d'un notaire vitréen, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de constater que les parcelles rétrocédées, affectées à l'usage public, relèveront du domaine public communal au titre de leur affectation dès signature de l'acte authentique

Il est procédé au vote :
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Nombre de votants : 33
- Nombre de voix pour : 33
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Fait à Vitré,

Le Maire,
Pierre LÉONARDI

VILLE DE VITRÉ MAIRIE (Ille-et-Vilaine)
Signé par Pierre LEONARDI
Maire de Vitré
12 nov. 2026
VITRÉ Porte de Bretagne

La Secrétaire de séance
Sophie MARQUANT

VILLE DE VITRÉ MAIRIE (Ille-et-Vilaine)
Signé par Sophie MARQUANT
Adjointe en charge du Commerce et de l'Artisanat
16 nov. 2026
VITRÉ Porte de Bretagne

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.